



Conseil économique et social

Distr. Générale
4 janvier 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2024

6-9 février 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants

Résumé**

Résumé

L'évaluation conjointe de la phase II (2020-2023) du Programme mondial UNFPA/UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants se donne pour objectif d'étudier de manière indépendante la contribution du Programme à l'élimination du mariage d'enfants aux échelles mondiale, régionale et nationale. L'éradication du mariage d'enfants ainsi que d'autres pratiques préjudiciables constitue l'une des cibles au titre des objectifs de développement durable (ODD), de même qu'une priorité stratégique pour les deux organisations. L'évaluation vise à identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la phase II en vue d'orienter l'élaboration de la phase III et à documenter les efforts déployés en faveur de la lutte contre le mariage d'enfants dans le monde. Forte de ses conclusions, l'évaluation propose un ensemble de recommandations ayant trait : à l'élaboration, la contextualisation et l'adaptabilité du Programme ; au renforcement de la coordination et de la convergence du Programme ; à l'ancrage de l'approche transformatrice de la conception des genres de manière plus durable ; et à la pérennisation des résultats. Elle s'intéresse à l'intégration de l'approche transformatrice de la conception des genres, analyse les progrès réalisés s'agissant du principe consistant à ne laisser personne de côté et étudie l'effet catalyseur du Programme mondial au sein des 12 pays participants, et au-delà. La valeur ajoutée de la programmation conjointe et la coordination des deux agences ainsi que les capacités d'adaptation du Programme face aux crises sont également au centre de l'évaluation.

* E/ICEF/2024/1.

** Le résumé du rapport d'évaluation est diffusé dans toutes les langues officielles. Le rapport intégral est disponible en anglais sur le site Internet du Bureau de l'évaluation de l'UNICEF (voir l'annexe).

Remarque : la version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section V.

I. Introduction

1. En 2023, le nombre d'épouses enfants s'élevait à plus de 640 millions¹. Une fille sur cinq est mariée ou vit en concubinage avant d'atteindre l'âge de 18 ans². La Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et son Programme d'action, de même que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et son Programme d'action ont appelé à reconnaître les droits humains et les libertés dont disposent les filles, ainsi qu'à éradiquer les pratiques préjudiciables qui bafouent ces droits fondamentaux³.

2. Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'UNICEF ont joué un rôle déterminant dans la prise de ces engagements mondiaux et ont, au cours des 40 dernières années, œuvré à la mise en place de programmes visant à réduire l'incidence des pratiques préjudiciables liées aux inégalités de genre et les violations des droits humains des filles. En 2015, les deux agences ont uni leurs forces afin de répondre à ces problématiques à travers le Programme mondial UNFPA/UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants (ci-après le « Programme »), contribuant ainsi à l'élan mondial en faveur de la lutte contre le mariage d'enfants. Le Programme mondial vise à permettre aux adolescentes de profiter de leur enfance sans risquer d'être mariées, et de mener une vie plus saine, plus sûre et plus autonome, en faisant par exemple leurs propres choix en matière d'éducation, de sexualité, de relations, de mariage et de procréation⁴. Le Programme mondial conclut actuellement sa deuxième phase et prévoit de lancer la phase III prochainement.

3. Dans ce contexte, les bureaux d'évaluation de l'UNFPA et de l'UNICEF ont commandé une évaluation externe et indépendante de phase II (2020-2023) du Programme mondial. L'évaluation fait fond sur une série d'exercices indépendants à des fins évaluatives, notamment une étude d'évaluabilité de 2017, une évaluation de phase I (2016–2019) du Programme mondial en 2019, ainsi qu'une évaluation conjointe des modifications apportées au Programme mondial dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19) menée entre avril et juillet 2021.

A. Historique et contexte

4. Le mariage d'enfant a un impact et une portée considérables. Les adolescentes mariées à un âge précoce ont des perspectives économiques limitées et sont moins susceptibles de poursuivre leur éducation. Cette réalité restreint les choix et les possibilités des filles tout au long de leur vie. Les études montrent que les jeunes femmes mariées dans l'enfance sont plus susceptibles d'être victimes de violences physiques et/ou sexuelles à l'âge adulte. En outre, les jeunes filles sont moins susceptibles d'obtenir la garantie de pratiques sexuelles sûres et de disposer de suffisamment d'informations pour pouvoir faire des choix éclairés sur leur santé sexuelle et procréative. Connaître une grossesse précoce pour une fille, c'est-à-dire avant que son corps n'ait atteint une maturité physique, accroît le risque de complications liées à la grossesse, de mortalité maternelle et infantile ainsi que de morbidité. Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la première

¹ UNICEF, « Is an end to child marriage within reach? Latest trends and future prospects, 2023 update », New York, 2023.

² UNFPA et UNICEF, *Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants : Descriptif de programme de la phase II, 2020-2023*, New York, 2019.

³ UNFPA, *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13/Rev.1) ; et Nations Unies, *Quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, 4-15 septembre 1995, Beijing, Chine. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/conferences/women/beijing1995> (page consultée le 13 novembre 2023).

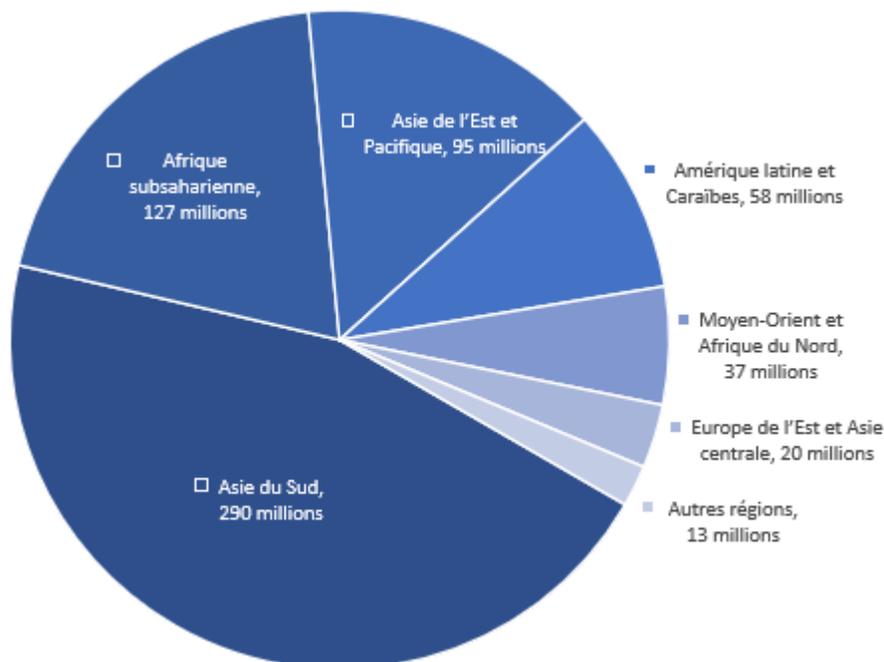
⁴ *Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants : Descriptif de programme de la phase II*, p. 25.

cause de décès chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans dans les pays en développement⁵.

5. Si les garçons comme les filles sont concernés par le mariage d'enfants, celles-ci sont toutefois touchées de manière disproportionnée. Ainsi, à l'échelle mondiale, on recense environ six fois plus de cas de mariages d'enfants chez les filles que chez les garçons. La figure I fournit une vue d'ensemble de la répartition de mariages d'enfants à travers le monde.

Figure I

Pourcentage de femmes et de filles mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans



Source : UNICEF, « Is an end to child marriage within reach? Latest trends and future prospects, 2023 update », mai 2023.

6. Bien que la prévalence de mariage d'enfants ait diminué de 23 % à 19 % au cours de la dernière décennie à l'échelle mondiale, ce recul est loin d'être homogène. De plus, aucune région du monde n'est en bonne voie pour éradiquer cette pratique d'ici à 2030, tel que préconisé par la cible 5.3 des ODD⁶. Par ailleurs, du fait des répercussions de la pandémie de COVID-19, on estime que jusqu'à 10 millions de filles supplémentaires pourraient être mariées à l'échelle mondiale d'ici à 2030.

7. Au cours des dernières décennies, le mouvement mondial en faveur de la lutte contre le mariage d'enfants a défini des priorités et élaboré des programmes au sein de l'UNFPA et de l'UNICEF. Dès 2008, les documents stratégiques de l'UNICEF pour la protection de l'enfance définissaient précisément le mariage d'enfants comme un problème crucial qu'il fallait régler. La lutte contre le mariage d'enfants constitue une priorité institutionnelle, comme en témoigne le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, tant au niveau de l'impact et qu'au niveau des produits. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes

⁵ Human Rights Watch, « Q & A: Child marriage and violations of girls' rights », 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2013/06/14/q-child-marriage-and-violations-girls-rights> (page consultée le 1^{er} novembre 2023).

⁶ Cible 5.3 des ODD : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

(PAES) de l'UNICEF pour 2022-2025 intègre également l'élimination du mariage d'enfants au cœur de ses priorités programmatiques.

8. Mettre fin à la violence liée au genre ainsi qu'aux pratiques préjudiciables, notamment le mariage d'enfants, fait partie des trois résultats transformateurs du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2022-2025 ainsi que du plan stratégique précédent. La lutte contre le mariage d'enfants est un domaine prioritaire depuis 1994, ancré dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle constitue un axe d'intervention central pour la branche de la Division technique relative à la santé sexuelle et procréative comme pour celle chargée de l'égalité des genres et de la défense des droits humains. En outre, la stratégie mondiale de l'UNFPA pour les adolescents et les enfants, intitulée « Mon corps, ma vie, mon monde ! » ainsi que la stratégie axée sur l'égalité des genres pour 2022-2025 identifient la réduction de la violence liée au genre et des pratiques préjudiciables comme une voie essentielle pour garantir l'égalité des genres et la prise de décisions parmi les adolescentes.

9. Le Programme mondial est une initiative conjointe qui traduit ces composantes et d'autres engagements des Nations Unies en actions tangibles pour les enfants, en appuyant les gouvernements et les partenaires de la société civile en vue d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du mariage d'enfants. Le principal objectif du Programme mondial est de contribuer sensiblement à la réalisation de la cible 5.3 des ODD portant sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, dans les 12 pays couverts par le Programme de façon directe, mais aussi dans d'autres pays de façon indirecte, grâce à la méthodologie, aux ressources, aux données et à la capacité d'influence du Programme.

10. Les 12 pays sont répartis dans les quatre régions suivantes : a) Afrique de l'Est et australe : Éthiopie, Mozambique, Ouganda et Zambie ; b) Moyen-Orient et Afrique du Nord : Yémen ; c) Afrique de l'Ouest et centrale : Burkina Faso, Ghana, Niger et Sierra Leone ; et d) Asie du Sud : Bangladesh, Inde et Népal.

11. Les principales bénéficiaires du Programme sont les adolescentes (âgées de 10 à 19 ans), notamment les plus marginalisées, des 12 pays en question. Les bénéficiaires secondaires sont les femmes, hommes, garçons, familles et communautés qui, grâce au Programme, ont accès à des ressources et à de meilleures perspectives. Ils tirent également parti de systèmes permettant d'améliorer leur santé, leur éducation et leur sécurité, et d'œuvrer en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité, principaux facteurs du mariage d'enfants. De plus, parmi les bénéficiaires potentiels, on recense les adolescentes, femmes, hommes, garçons, familles et communautés qui profitent de la portée du Programme mondial dans des pays ne faisant pas directement partie du Programme.

12. Planifié sur 15 ans (2016–2030), le Programme mondial est mis en œuvre en trois phases, comme l'illustre la figure II.

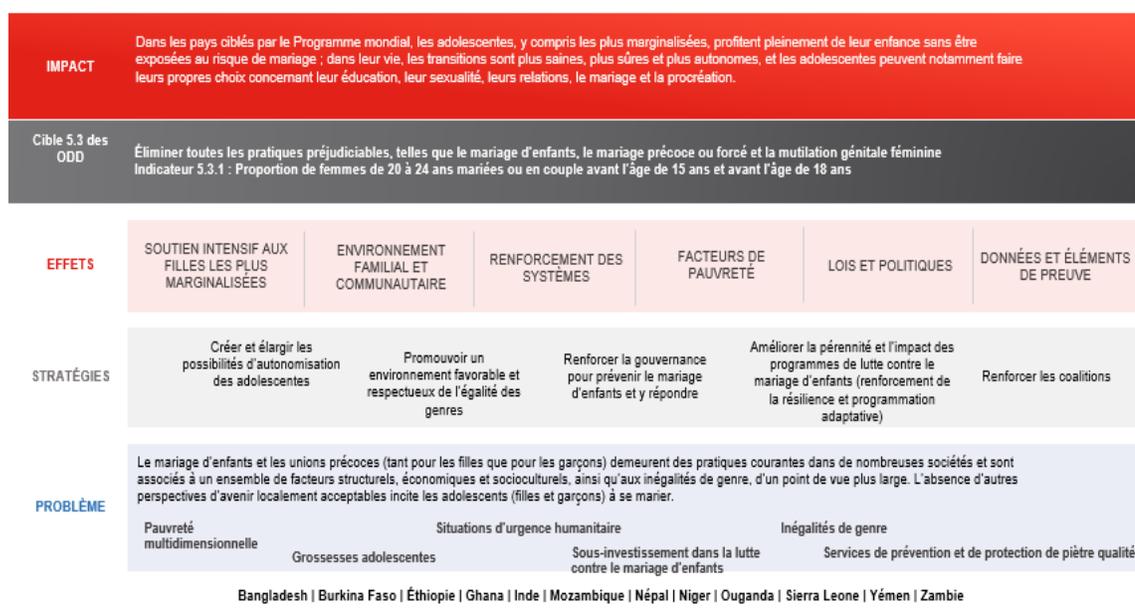
Figure II
Objectifs des phases du Programme mondial

Figure II. Objectifs	Phase I : Premiers enseignements et mise en œuvre (2016-2019)	Phase II (à mi-parcours) : Élargissement des modèles évolutifs (2020-2023)	Phase III (à plus long terme) : Couverture nationale des modèles (2024-2030)
Modifier les attitudes et les comportements	<ul style="list-style-type: none"> Poser les bases d'un changement d'attitude dans de nombreuses familles et communautés afin de transformer durablement les normes et les comportements liés au mariage d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à profit les précédents probants et le pouvoir catalytique : i) du renforcement des systèmes ; ii) de la mobilisation des communautés ; et iii) de l'autonomisation des filles afin d'accélérer et d'intensifier les progrès à grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> La proportion de filles qui peuvent profiter de leur enfance sans risquer d'être mariées, et qui mènent une vie plus saine, plus sûre et plus autonome, en faisant par exemple leurs propres choix en matière d'éducation, de sexualité, de relations, de mariage et de procréation a fortement augmenté
Renforcer les systèmes et les institutions	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les institutions et les systèmes essentiels dans les zones et les pays sélectionnés en vue d'offrir des services de qualité à un grand nombre d'adolescentes et d'élargir leur champ des possibles 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les interventions et les systèmes renforcés à grande échelle pour atteindre plus de filles, de zones et de pays 	<ul style="list-style-type: none"> Les modèles de travail sont intégrés au sein des pays et entre eux Les filles atteignent des niveaux d'instruction plus élevés Les taux de grossesse chez les adolescentes sont plus faibles
Mobiliser les ressources et impliquer les dirigeants politiques	<ul style="list-style-type: none"> Susciter une volonté politique et mobiliser des ressources financières afin de mettre un terme au mariage d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître le soutien politique et social apporté à la lutte contre le mariage d'enfants Mobiliser plus de gouvernements, de donateurs et d'acteurs Financer et mettre en œuvre les projets budgétisés 	<ul style="list-style-type: none"> L'adhésion se manifeste principalement au niveau local et la mise en œuvre, à grande échelle
Apporter des changements mesurables	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrer des changements tangibles dans certaines zones 	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrer des changements tangibles dans des zones importantes et très étendues 	<ul style="list-style-type: none"> Les taux de mariages d'enfants ont diminué dans de nombreux pays très touchés par cette pratique

Source : Programme mondial – Descriptif de programme de la phase II, 2020-2023.

13. Le Programme mondial a formulé une théorie globale du changement qui met en évidence l'approche conceptuelle et programmatique adoptée par le Programme, ainsi que les hypothèses clés sous-tendant les trajectoires de changement. Le premier pilier se concentre sur les stratégies et produits contribuant à permettre aux adolescentes de faire des choix plus éclairés concernant le mariage, l'éducation et la santé sexuelle et procréative. Le deuxième pilier intervient au niveau systémique, en s'intéressant à la capacité des différents secteurs concernés à répondre aux besoins des adolescentes. La réalisation de cet objectif est conditionnée au renforcement des systèmes, à l'institutionnalisation des interventions sectorielles et à la prévention des facteurs liés à la pauvreté à l'origine du mariage d'enfants. Le troisième pilier met en exergue les effets intermédiaires liés aux contextes juridiques et législatifs tenant compte des besoins des adolescents et des enfants. Il vise à doter les gouvernements des outils pour proposer et promulguer des lois, tout en produisant des données et éléments de preuve au service de la lutte contre les facteurs du mariage d'enfants. En outre, une approche transformatrice de la conception des genres a été élaborée, permettant ainsi d'élever cette question au rang de stratégie globale, tout en reconnaissant les phénomènes de discrimination liée au genre et en promouvant l'évolution vers des normes de genre positives comme clés de voûte pour mettre fin au mariage d'enfants.

Figure III
Théorie du changement de la phase II du Programme mondial



Source : Programme mondial – Descriptif de programme de la phase II, 2020-2023 (version abrégée).

14. Le financement du Programme mondial est assuré par les Gouvernements de la Belgique, du Canada, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, ainsi que de l'Union européenne et de Zonta International. Le budget définitif convenu en concertation avec les partenaires pour la période 2020-2023 s'élevait à 100 046 951 dollars des États-Unis.

II. Approche de l'évaluation

15. L'évaluation avait pour but d'étudier de manière indépendante la réalisation de produits ainsi que les contributions aux effets en phase II, de fournir des informations permettant d'étayer la prise de décisions fondée sur des données probantes et de définir les missions du Programme mondial au-delà de 2023.

16. L'évaluation s'est attelée à recenser les connaissances acquises par les différentes parties prenantes intervenant à chaque niveau et à déterminer le rôle du Programme dans les résultats obtenus. En outre, elle s'est efforcée d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre de la phase II et de recommander des modifications pour la phase III. Les conclusions de l'évaluation sont vouées à contribuer à améliorer la conception, la mise en œuvre et la gestion du Programme de phase III par le personnel d'encadrement du Programme et les partenaires d'exécution de l'UNFPA et de l'UNICEF à tous les niveaux.

17. L'évaluation visait plus précisément à :

- (a) Confronter les résultats obtenus aux objectifs initiaux ;
- (b) Déterminer la durabilité des résultats obtenus ;
- (c) Déterminer la mesure dans laquelle les questions des droits humains, du handicap, des spécificités culturelles, de l'équité et de l'égalité des genres ont été prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ;
- (d) Déterminer l'efficacité de la mise en œuvre par les deux organismes ;

(e) Déterminer l'efficacité des modalités de gestion conjointe aux échelles mondiale, régionale et nationale ;

(f) Déterminer l'étendue de la coordination avec les partenaires aux différentes échelles du Programme (mondiale, régionale et du Siège) ; et

(g) Dégager des conclusions et des recommandations traduisibles en actions, à la fois claires et fondées sur des données probantes, et identifier les enseignements tirés ainsi que les bonnes pratiques qui étayent et éclairent la prise de décisions relatives au programme.

18. L'évaluation a étudié la contribution du Programme mondial aux effets qu'il vise à l'aune des critères standard de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Les hypothèses sous-tendant la théorie du changement du Programme ont également été mises à l'essai grâce aux données recueillies. S'appuyant sur une approche à méthodes mixtes, l'évaluation a intégré trois types d'études de cas : les « séances approfondies » (au sein du pays), les études sur dossier (à distance) et une étude de cas mondiale/régionale. Quatre pays ont été sélectionnés pour les études de cas reposant sur des « séances approfondies » : l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde et la Sierra Leone.

19. L'évaluation visait plus particulièrement à jauger l'intégration de l'approche transformatrice de la conception des genres, à analyser les progrès relatifs à l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté, et à étudier l'effet catalyseur du Programme mondial au sein des 12 pays participants, et au-delà. Elle s'est également intéressée à la valeur ajoutée que constituent la programmation conjointe et la coordination des deux agences pour assurer l'efficience du Programme. Elle a par ailleurs examiné la façon dont le Programme a pu s'adapter aux crises, y compris les crises humanitaires, les catastrophes naturelles et la pandémie de COVID-19. De surcroît, elle a contribué à rendre les systèmes plus résilients, de façon à limiter les répercussions de ces phénomènes à l'avenir.

20. La période sur laquelle l'évaluation a porté s'étendait de la mise en œuvre du Programme mondial le 1^{er} janvier 2020 au moment où les données ont été recueillies au cours du deuxième trimestre 2023.

21. La Figure IV offre une vue d'ensemble de l'approche adoptée ainsi que des méthodes de collecte des données et des échelles auxquelles ces dernières ont été recueillies.

Figure IV
Vue d'ensemble des méthodes et outils



Source : Équipe d'évaluation.

III. Conclusions de l'évaluation

A. Conception du Programme

22. La théorie du changement du Programme global révisé a été contextualisée de manière adéquate et adaptée aux contextes nationaux, y compris s'agissant des politiques, stratégies, programmes et cadres juridiques. Cependant, la réorientation stratégique effectuée pour mettre l'accent sur l'autonomisation et la capacité d'action des filles lors de la phase II n'a pas toujours été bien comprise à l'échelle infranationale. Le programme a ciblé des bénéficiaires sur la base de données probantes et de consultations des parties prenantes, mais a dû faire face à un certain nombre de défis s'agissant de trouver le juste équilibre entre la portée et l'intensité des interventions et de leur couverture.

23. Tenant compte des principaux facteurs du mariage d'enfants, la théorie du changement du Programme est suffisamment globale pour être adaptée à des contextes nationaux donnés. Au cours de la phase II, la théorie du changement appréhendait le mariage d'enfants non seulement comme une problématique relative aux droits humains et à la protection de l'enfance, mais aussi comme ayant trait aux questions de genre et de justice. L'autonomisation et le libre arbitre des filles sont essentiels aux stratégies d'intervention à tous les niveaux. L'instauration d'un environnement social, économique et politique propice nécessaire à la transformation de la place des femmes et filles dans la société, y compris à la remise en question de la discrimination liée au genre et des normes sociales, s'est vu accorder une attention particulière. Les pays ont adapté la théorie du changement à l'aune du contexte, des stratégies nationales, des projets et des possibilités liées aux partenariats existants.

24. Cependant, nombre de partenaires d'exécution sont toujours en train d'acquérir une meilleure compréhension de l'autonomisation des filles et du changement de paradigme s'agissant de leur libre arbitre (phase II). Cet état de fait a des répercussions notables ; et pour cause, la compréhension de cet axe détermine notamment si les partenaires d'exécution et les parties prenantes visées par leur plaidoyer (acteurs des gouvernements, responsables communautaires et chefs religieux) se contentent d'œuvrer au report du mariage à l'âge minimum de 18 ans ou

s'ils saisissent l'objectif plus large de permettre aux filles d'accéder à une éducation, d'être autonomes et, à terme, de s'émanciper financièrement. En outre, si les pays ont adapté la théorie du changement mondiale et ses stratégies d'interventions à leurs contextes locaux, il n'était pas évident, à quelques exceptions près, de réfléchir de manière approfondie sur les facteurs du mariage d'enfants pour des sous-populations données de filles à risque, ou encore sur les trajectoires de changement potentielles (autrement dit, la mise en œuvre du changement à des fins de programmation).

25. Le programme a délibérément ciblé des zones géographiques spécifiques et, dans de nombreux pays, les sous-groupes de filles les plus exposées au risque d'être mariées à un âge précoce. Le Programme s'est appuyé sur les taux de prévalence et les études sur les facteurs du mariage d'enfants, tout en mettant à profit les consultations des organisations de la société civile et des partenaires d'exécution gouvernementaux afin d'identifier les zones et sous-groupes les plus à risque. Parmi les autres critères retenus, citons l'accessibilité, la faisabilité ainsi que l'expérience en matière de programmation et de partenariats dans la région. Dans de nombreux cas, les zones sélectionnées étaient rurales et reculées. Au sein des communautés, les intervenants du Programme ont étendu leur périmètre d'action en allant à la rencontre des dirigeants locaux pour identifier les filles à cibler individuellement. Dans certains pays, des sous-populations spécifiques ont pu être atteintes, y compris celles vivant dans les zones les plus isolées.

26. L'identification et le choix des sites et des sous-groupes concernés par le Programme ont été effectués de manière adéquate sur la base des données probantes disponibles. Il s'agissait de mettre l'accent sur les lieux reculés et difficiles à atteindre ainsi que sur les laissés pour compte en appliquant directement le principe consistant à ne laisser personne de côté. Néanmoins, dans chaque pays, certains sous-groupes de filles à risque n'ont pas encore bénéficié du Programme (par exemple, les filles en situation de handicap, les filles mariées, les filles vivant dans des zones urbaines et dans certains contextes de crises humanitaires). Les pays participants se sont attelés à rendre certains éléments du Programme plus inclusifs vis-à-vis des filles en situation de handicap (matériel audio spécialisé ou illustré, etc.). Affiner le ciblage de manière à se concentrer davantage sur les laissés pour compte sera coûteux et complexe. Des efforts et des investissements soutenus seront nécessaires pour recueillir des données probantes sur les facteurs spécifiques favorisant le mariage d'enfants et les besoins intersectionnels au sein des sous-populations. Cette question est symptomatique du défi que le Programme mondial doit relever à tous les niveaux pour concrétiser son ambition de répondre aux besoins intersectionnels des filles. Les avancées observées dans nombre de zones et contextes sont autant d'éléments qui corroborent la théorie du changement. Il sera pourtant vraisemblablement nécessaire de redoubler d'efforts pour accélérer les progrès accomplis au sein des populations de filles à risque ciblées.

B. Programmation convergente

27. Les preuves attestant de la façon dont le Programme mondial est parvenu à une convergence thématique intersectorielle au sein des agences, entre les différentes agences et parfois entre les différentes divisions gouvernementales ne manquent pas. Néanmoins, la capacité du Programme à proposer une programmation convergente à tous les niveaux était largement conditionnée à la disponibilité des ressources et possibilités de programmation conjointe adéquates, ce qui n'a pas été systématiquement garanti. La convergence géographique interagences à l'échelle infranationale a constitué un défi singulier tout au long de la mise en œuvre du Programme, en particulier dans les zones difficiles à atteindre, rurales ou reculées, où l'accès à un large spectre de services demeure limité.

28. En outre, la mise en œuvre concomitante de diverses interventions sectorielles (offrir une éducation secondaire, des services de santé sexuelle et procréative aux adolescentes, etc.) ne garantit pas que les filles les plus à risque pourront bénéficier de chaque intervention. Il est important de lutter contre les diverses formes de discrimination et de remettre en question les relations de pouvoir afin d'autonomiser les filles et de les rendre moins vulnérables face au mariage d'enfants. En tant que projet conjoint rassemblant deux agences aux avant-postes dans différents secteurs, le Programme doit s'appuyer sur une convergence des stratégies d'intervention et des approches dans les mêmes zones, en faveur des mêmes filles, et ce dans toutes les circonstances où elles présentent de multiples besoins intersectionnels.

29. Parvenir à une convergence géographique au sein du Programme s'est avéré un défi institutionnel à plus d'un titre, notamment du fait de modalités d'intervention préexistantes avec les gouvernements et les partenaires d'exécution, de la prise en compte des programmes en cours exploitables, et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes au sein des nouvelles zones géographiques bénéficiaires. S'attendre à ce que les interventions relatives aux différents secteurs bénéficient aux mêmes filles (autrement dit, à ce qu'elles répondent à l'ensemble de leurs besoins intersectionnels) peut sembler utopique. Des données probantes font état des bienfaits du recours à une approche holistique pour répondre aux besoins des filles. Nonobstant, dans les contextes où les ressources se font rares, le Programme pourrait avoir à déterminer quelle association d'interventions serait susceptible de produire les meilleurs résultats en vue d'autonomiser les filles et d'éliminer le mariage d'enfants.

C. L'approche transformatrice de la conception des genres

30. La conception du Programme a privilégié avant tout l'autonomisation des filles : de fait, celui-ci entend s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre et renverser les normes de genre discriminatoires qui sous-tendent, perpétuent et cautionnent le mariage d'enfants. C'est dans ce contexte que le début de la phase II s'est traduit par une amorce d'approche transformatrice de la conception des genres. Celle-ci comprenait notamment cinq stratégies centrales de mise en œuvre, ainsi qu'une boîte à outils visant à intensifier l'approche transformatrice des conceptions de genre déployée dans sept pays. L'approche transformatrice de la conception des genres s'est imposée comme une composante essentielle dans l'ensemble des pays prenant part au Programme, quoique sa mise en œuvre n'en soit qu'à ses prémices dans la plupart des pays. L'on constate une lacune importante en ce qui concerne les données permettant de comprendre le statut et la qualité de l'adoption de l'approche. Même s'il est reconnu que pour être efficaces, les approches transformatrices de la conception des genres requièrent une analyse approfondie des questions de genre ainsi qu'une compréhension précise des contextes locaux, force est de constater que les études pertinentes ont parfois fait défaut pour éclairer ou adapter les stratégies ayant trait aux dites approches transformatrices. En outre, une approche globale visant à évaluer l'évolution des normes discriminatoires liées au genre (normes sociales, attitudes, pratiques et comportements inégalitaires) demeure nécessaire pour mesurer l'impact et l'incidence de la programmation transformatrice de la conception des genres, en particulier à l'échelle infranationale ou communautaire. Des efforts sont également indispensables pour parvenir à une compréhension commune de l'approche transformatrice de la conception des genres auprès des partenaires. Cela suppose de renforcer les capacités et la compréhension de certains membres du personnel du Programme, notamment parmi les partenaires d'exécution et les organisations de la société civile.

D. Portée du Programme

31. La fonction catalytique du Programme mondial participe pleinement de la stratégie adoptée pour étendre sa portée. L'évaluation a d'ailleurs mis en évidence que l'influence du Programme dépassait la portée directe de ses ressources, partenaires d'exécution ou encore zones géographiques de mise en œuvre. Aux échelles mondiale et régionale, le Programme mondial a su collaborer avec les organisations non gouvernementales internationales, le milieu universitaire et les pays afin de plaider efficacement en faveur du renforcement de l'engagement international renouvelé dans la lutte visant à éliminer le mariage d'enfants. Cela s'est traduit par une responsabilisation accrue des pays, ce qui est manifeste dans ceux couverts par le Programme. Le plaidoyer collectif du Programme de même que le soutien technique à l'échelle régionale ont également permis de renforcer les initiatives des organismes régionaux en faveur de la lutte contre le mariage d'enfants.

32. À l'échelle nationale, les effets catalyseurs ont dépassé la portée du Programme, en particulier dans les pays du Programme mondial dotés des capacités (techniques, opérationnelles, financières, de partenariats, etc.) adéquates pour mobiliser les ressources publiques. Par ailleurs, la programmation conjointe et l'adaptation du Programme ont, dans certains pays, étendu la portée et les résultats du Programme national au-delà de ses capacités intrinsèques.

33. Les effets catalyseurs ont également pu être observés dans la mise à disposition des ressources humaines et financières de l'UNFPA et de l'UNICEF afin de soutenir le Programme de manière cruciale, notamment par le biais d'initiatives de cofinancement, de soutien technique et de partenariats en vue d'élargir la portée de l'action. De surcroît, les bureaux de l'UNFPA et de l'UNICEF ont déployé les outils et ressources du Programme mondial au-delà des pays participants. C'est l'ensemble de la communauté internationale qui a pu en bénéficier, au-delà des partenaires initiaux.

E. Liens avec les autres secteurs

34. Le Programme mondial a renforcé la capacité et la portée des systèmes sectoriels s'agissant d'accroître le nombre de points de prestation de services dans les domaines de la santé des adolescentes, de la protection de l'enfance, de la lutte contre la violence liée au genre, ou encore des systèmes d'éducation tenant compte des questions de genre. Le Programme mondial a permis de mobiliser les communautés, les familles et les chefs traditionnels en leur qualité d'agents du changement afin de créer un environnement propice et de contribuer à faire évoluer les normes sociales et de genre. Le Programme a également mobilisé les organisations chapeautées par les femmes et les jeunes afin de plaider et d'exercer une influence en faveur de politiques nationales visant à éliminer le mariage d'enfants, alors même que les organisations de la société civile dotées des capacités adéquates sont peu nombreuses. Le Programme a en outre enregistré des progrès dans le soutien et le plaidoyer en faveur de l'instauration d'environnements favorables sur les plans juridique et réglementaire, qui adoptent une approche holistique de la lutte contre le mariage d'enfants. La convergence thématique des initiatives de protection sociale et d'autonomisation ainsi que des programmes demeure cependant limitée.

35. Dans plusieurs pays, le Programme mondial est parvenu à renforcer le secteur de la santé en améliorant les capacités, compétences et connaissances du personnel ainsi que l'accès à des services de santé soucieux des besoins des adolescentes et adolescents. Le renforcement de la protection de l'enfance ainsi que des systèmes luttant contre la violence liée au genre ont permis d'accroître la capacité et la portée du Programme. Le Programme mondial a contribué à créer un environnement propice

au renversement des normes et pratiques préjudiciables ayant trait au mariage d'enfants en favorisant le dialogue, en sensibilisant le public et en œuvrant à l'atteinte d'un consensus auprès des communautés, familles et chefs traditionnels ou religieux. Néanmoins, les messages se sont dans certains cas contentés de repousser le mariage à l'âge légal plutôt que de concourir à l'autonomisation ou au libre arbitre des filles et des femmes.

36. La pauvreté et le manque de perspectives économiques sont des facteurs clés du mariage d'enfants ; c'est pourquoi le Programme mondial a, dans certains pays, mis en place des partenariats visant à contribuer à la protection sociale, à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation des adolescentes et adolescents. Des données probantes attestent de résultats concrets, tels que l'octroi de subventions et la prise de mesures d'incitation à la scolarisation, ou encore l'offre de formations professionnelles et la mise à disposition de fonds pour soutenir les startups. Cependant, la plupart de ces interventions ne faisaient que peu de cas de l'émancipation financière et négligeaient la dispense de conseils sur le parcours professionnel, l'entrepreneuriat et les autres activités génératrices de revenus, tout en délaissant les passerelles existant avec les programmes de protection sociale. En outre, les interventions ayant trait à la protection sociale et à l'émancipation financière supposent des ressources substantielles ainsi que des partenariats avec des organisations dotées des fonds et de l'expertise nécessaires ; or, ces ressources n'étaient pas toujours disponibles en temps voulu.

F. Contextes fragiles ou d'urgence humanitaire

37. Le Programme mondial a su répondre aux contextes fragiles et de crise humanitaire, en particulier durant la pandémie de COVID-19. Il n'est toutefois pas encore parvenu à adapter pleinement la théorie du changement ou les stratégies de programmation (telles que l'approche transformatrice de la conception des genres) aux contextes de crise humanitaire, éventuellement en lien avec les activités de développement (nexus).

38. Grâce aux stratégies efficaces qu'il a mises en place pour atteindre les communautés lors des confinements, le Programme mondial s'est distingué par sa capacité à s'adapter à la pandémie de COVID-19. Au sein des contextes caractérisés par de nouvelles crises humanitaires, l'adaptation a été plus ou moins réussie et efficace selon les spécificités des pays et la nature de la crise. Dans certains pays, le Programme mondial s'est ainsi concentré sur le déploiement d'interventions au service du développement. Dans d'autres, le Programme s'est efforcé de répondre aux besoins émergents survenant dans certaines situations de crise humanitaire données. Si le Programme mondial a permis de mettre en place un guide technique sur la programmation dans les contextes de crise humanitaire, il convient de redoubler d'efforts pour aider les pays à s'adapter à des contextes en constante évolution. Les débats portant sur les adaptations nécessaires du Programme au vu des contextes fragiles ont d'ores et déjà commencé, mais les mesures et stratégies pour s'y préparer doivent encore être élaborées dans la plupart des pays qui voient le risque de crise humanitaire s'aggraver. Dans des contextes de crise humanitaire ou dans le cadre du nexus développement-humanitaire, des stratégies d'intervention adaptées doivent veiller à inclure les groupes les plus marginalisés. La programmation fondée sur l'action humanitaire et le nexus suppose également la mobilisation des ressources et programmes existants, éventuellement à travers de nouveaux partenariats et approches. Les adaptations réussies observées durant la pandémie de COVID-19 sont autant de preuves qu'une telle innovation est possible. Il convient d'adopter des stratégies similaires dans la programmation fondée sur l'action humanitaire et le nexus. Mieux documenter les stratégies d'intervention qui fonctionnent tout en

recensant les données probantes qui permettent d'identifier les échecs, favoriserait une meilleure conception du Programme à l'avenir.

G. Production de données probantes et suivi du Programme

39. La production, l'utilisation et la diffusion de données probantes ont permis des améliorations significatives et nourri le plaidoyer ainsi que la programmation à l'échelle mondiale. Les approches probantes dans la lutte contre le mariage d'enfants demeurent néanmoins méconnues dans certains contextes et au sein de certains groupes bénéficiaires du Programme. Le cadre de résultats du Programme ainsi que les orientations sur les indicateurs ont permis l'établissement de rapports normalisés réguliers sur les progrès réalisés et les résultats au niveau des produits. Le changement au niveau des effets demeure toutefois timide au regard des évaluations, quoique l'on ait commencé à observer le déploiement d'efforts encourageants au sein des pays. Les sources d'information employées pour mesurer les indicateurs au niveau des effets sont externes et variables, ce qui a une incidence sur la connexion logique établie avec les résultats de haut niveau et le cadre de résultats.

40. Grâce à l'établissement de partenariats et au renforcement des capacités techniques (riches en enseignements et génératrices de données probantes de qualité), le Programme mondial a accompli d'importantes avancées dans le cadre du cycle de recherche et de l'optimisation des données et des outils de production d'éléments probants à tous les niveaux. Le Programme a mis à profit les partenariats mondiaux et régionaux tels que l'initiative *Strategic Technical Assistance for Research* (Assistance technique stratégique pour la recherche) pour soutenir les décideurs politiques, les agents de terrain et les chercheurs dans la production, la synthétisation et l'exploitation de données probantes de qualité. De même, le Programme mondial a permis la création du Réseau recherche-action sur le mariage des enfants en partenariat avec Filles, pas épouses pour promouvoir la mise à profit de la recherche. Les études menées sur les adaptations, en particulier durant la pandémie de COVID-19, ont joué un rôle décisif dans l'orientation du plaidoyer et de la stratégie du Programme. Toutefois, la production de données probantes reste limitée s'agissant de certains thèmes et contextes pertinents, tels que la mobilisation des hommes et garçons, les interventions dans des contextes de crise humanitaire ou encore l'impact des changements climatiques sur le mariage d'enfants. Il existe également des lacunes concernant la production de données probantes ayant trait au renforcement des systèmes.

H. Efficience du Programme

41. L'évaluation a mis en évidence des gains d'efficacité rendus possibles par la collaboration (aussi bien en matière de coordination que de gestion) entre l'UNFPA et l'UNICEF aux échelles mondiale, régionale et nationale. Celle-ci se manifeste notamment par la complémentarité de leurs actions et la réduction des doubles emplois dans les zones où les agences ont adopté des approches communes. Dans certains cas, néanmoins, la coopération a surtout été possible grâce à la volonté et à l'engagement des individus, plutôt qu'aux systèmes en place. Cela pourrait poser problème si le personnel était soumis à une rotation, n'était pas convaincu du bien-fondé d'une approche collaborative ou si les orientations fournies n'étaient pas exploitées. Dans l'ensemble, la coordination à l'œuvre dans la programmation, le suivi et l'évaluation, ainsi que les analyses et études conjointes a permis de réaliser des gains d'efficacité, en particulier lorsque les deux agences opéraient dans la même zone géographique. On a cependant pu constater des accros dans certains cas, notamment à l'échelle infranationale, se traduisant par des mécanismes de coordination concurrents et des mises en œuvre cloisonnées.

42. Les taux d'utilisation suggèrent que le Programme mondial a fait un usage efficace de ses ressources financières. Cependant, la COVID-19 a eu un impact sur le Programme, ce qui a conduit à une perturbation des activités et à une réaffectation des fonds. Certains pays bénéficiaires dans lesquels on observait de faibles taux d'utilisation des fonds du Programme ont rencontré des difficultés à réunir des fonds supplémentaires, ce qui s'est répercuté sur la programmation. À l'échelle régionale, le Programme a dû faire face à des défis liés au faible taux d'utilisation du budget, potentiellement imputable au temps de travail relativement réduit du personnel affecté au programme. Afin de relever ces défis en temps opportun, de pouvoir prédire les fonds nécessaires et d'exploiter les possibilités existantes, certains pays ont fait appel à leur propre financement pour compléter les fonds mis à disposition par le Programme.

43. S'agissant des ressources humaines, le Programme mondial a su faire face à des pénuries de personnel dans certains pays et régions, y compris à des périodes où les capacités et compétences du personnel nécessaires à la mise en œuvre de l'approche transformatrice de la conception des genres faisaient défaut. La mobilisation du personnel existant pour mettre en œuvre le Programme mondial a permis de réaliser des gains d'efficacité et de réduire la charge financière associée à la programmation. Dans le même temps, cependant, elle a aussi eu pour effet d'accroître le volume de travail que le personnel doit assumer en sus d'autres responsabilités, ce qui peut avoir une incidence sur la mise en œuvre du Programme. De manière générale, l'évaluation a mis en évidence le fait que les ressources humaines et financières disponibles n'étaient pas toujours en adéquation avec les ambitions du Programme.

I. Durabilité

44. Le Programme mondial a systématiquement intégré ses interventions aux contextes institutionnels dans lesquels il opérait. Le renforcement des systèmes (grâce à l'extension des capacités, la consolidation du cadre juridique et la production et diffusion de données probantes) s'est vu accorder une attention particulière, ce qui a accru le potentiel d'appropriation et de durabilité des interventions du Programme.

45. Cette approche a permis d'obtenir des résultats notables dans les pays dont les gouvernements se sont résolument engagés dans la lutte contre le mariage d'enfants et ont mis en place des systèmes résilients aux échelles nationale et infranationale. L'évaluation a mis en lumière de bonnes pratiques, telles que l'intégration des données sur le mariage d'enfants dans les systèmes de suivi des résultats du gouvernement. Le Programme mondial a également investi dans d'autres programmes et collaboré avec ces derniers (par exemple, l'initiative Spotlight) dans le but de promouvoir des synergies au niveau des individus, des familles et des communautés. Pour ce qui est de la durabilité, il y a néanmoins peu de mesures en place pour réduire la dépendance financière et technique des gouvernements vis-à-vis du Programme mondial. Bien que plusieurs gouvernements aient contribué au financement au titre de leurs postes budgétaires nationaux, les problèmes de financement, tout particulièrement à l'échelle infranationale, continuent de représenter un défi pour la durabilité des interventions liées au mariage d'enfants. En outre, les capacités ne permettent pas de soutenir ces interventions couronnées de succès sur le long cours ou d'en étendre la portée.

IV. Recommandations

46. **Recommandation 1 : Adapter la théorie générale du changement aux contextes nationaux et infranationaux ainsi qu'aux populations ciblées.** La portée, les objectifs et les modalités du Programme doivent être adaptés en fonction des ressources, des capacités et d'autres caractéristiques contextuelles des pays dans

lesquels il intervient. Selon le contexte et les ressources disponibles, les bureaux de pays devront trouver un équilibre entre la portée et l'intensité des interventions, et déterminer s'il convient de réaliser des investissements pour atteindre des populations spécifiques de filles à risque ou déployer des approches prometteuses ou efficaces à plus grande échelle. Cela pourrait passer par un examen objectif du Programme à travers la phase III, en analysant les facteurs du mariage d'enfants pour des sous-groupes de population, afin de confirmer l'adaptation de la théorie du changement et des outils aux pays, et d'évaluer les objectifs, stratégies, approches et mises en œuvre du Programme.

47. Cette hiérarchisation des priorités doit suivre un processus consultatif inclusif entre l'UNFPA, l'UNICEF et les donateurs d'une part, et les partenaires d'exécution d'autre part. Elle doit également garantir une représentativité aux échelles nationale et infranationale. Cette hiérarchisation des priorités doit tenir compte des conditions nécessaires à la convergence programmatique fondée sur la géographie, qui constitue un élément essentiel pour répondre aux besoins intersectionnels des adolescentes. Les partenaires d'exécution et leurs interlocuteurs auprès des deux agences doivent prendre part au processus consultatif et avoir une parfaite compréhension de la théorie du changement finale à l'échelle du pays et des interventions définies comme prioritaires. Cette compréhension des tenants et aboutissants par les partenaires pourrait élargir le champ des possibles en matière de mise en œuvre holistique et efficiente, en particulier si les partenaires d'exécution échangent des informations sur les interventions et contribuent aux états des lieux ou aux modifications de grande envergure effectuées lors de la phase III.

48. L'adaptation de la théorie du changement doit faire bon usage des données probantes disponibles de façon à identifier les interventions et approches qu'il convient de mettre à l'échelle. Il est important de produire, d'exploiter et de mettre à jour régulièrement des données probantes sur les besoins des adolescentes aux échelles nationale ou infranationale, notamment en comparant les chiffres en fonction du contexte urbain/rural (ce qui suppose de ne pas se contenter des taux de mariage d'enfants) et en prenant en compte les filles présentant un profil de vulnérabilité spécifique (minorités sociales, filles en situation de handicap, enceintes ou mariées, etc.). Il est particulièrement pertinent de s'appuyer sur des données probantes à jour concernant l'évolution de la situation et les facteurs du mariage d'enfants à l'échelle infranationale et concernant des populations vulnérables ciblées afin d'assurer une programmation efficace. Si des données probantes de qualité ne sont pas disponibles, il convient d'élaborer des plans budgétisés afin de produire des données probantes en temps opportun afin de déterminer les interventions et stratégies à prioriser. Il convient de documenter l'adaptation de la théorie du changement de même que toute modification en découlant tout au long de la période de mise en œuvre de la phase III. À cette adaptation doit s'ajouter un suivi approprié du cadre de résultats pour le pays, y compris à l'échelle infranationale. Le cadre de résultats adapté doit cependant permettre la compilation des résultats à l'échelle mondiale à des fins de rapport consolidé sur les indicateurs clés normalisés en matière de produits et d'effets.

49. **Recommandation 2 : Accroître la souplesse et l'adaptabilité Programme vis-à-vis des contextes de crise humanitaire et des autres situations complexes.** Le Programme mondial a mis au point des orientations et des outils normatifs et techniques visant à faciliter l'adaptation du programme dans les contextes de crise. Afin d'accroître la souplesse de ces processus d'adaptation continue, les pays devront disposer de capacités renforcées leur permettant de contextualiser les approches programmatiques et d'adapter les outils existants aux contextes humanitaires et fragiles auxquels ils sont confrontés. Une adaptation opérée en temps opportun est importante pour garantir que le Programme réponde aux besoins à mesure qu'ils apparaissent et accéder au financement humanitaire. À cette fin, il convient

d'identifier et de déployer, dans tous les pays couverts par le Programme mondial (et au-delà), un éventail de bonnes pratiques concernant l'adaptation des outils et processus impliqués. Cela inclut des informations sur les actions qui ne produisent pas les effets attendus. Il est possible d'identifier des bonnes pratiques et outils existants pertinents à partir d'autres programmes, notamment le Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines. Les bureaux de pays doivent bénéficier d'une assistance technique afin d'adapter les documents d'orientation et outils du Programme mondial à chaque contexte. Il convient de prendre en compte l'adaptation dans la préparation aux situations d'urgence et dans la planification de la gestion des risques afin d'améliorer l'efficacité de la programmation, notamment concernant l'utilisation des ressources du Programme mondial. Un plaidoyer mené auprès des acteurs clés de la préparation aux situations et aux interventions d'urgence, aussi bien au sein qu'en dehors des deux agences du Programme mondial, faciliterait l'intégration de la prévention du mariage d'enfants et des interventions y ayant trait. La visibilité dans les mécanismes et outils de reddition de comptes, le suivi des résultats et les processus d'établissement de rapports s'en trouverait ainsi accrue.

50. Recommandation 3 : Soutenir et renforcer l'efficacité du Programme, approfondir l'approche transformatrice de la conception des genres et l'étendre aux pays dans lesquels l'approche est encore balbutiante. L'évaluation recommande l'élaboration et l'utilisation d'outils légers afin de mesurer l'institutionnalisation de la programmation transformatrice de la conception des genres, les capacités des partenaires d'exécution et, enfin, l'évolution observée concernant les normes et l'autonomisation des adolescentes. Le Programme mondial doit continuer à faciliter l'offre d'une éducation complète à la sexualité et concourant à l'acquisition de compétences pratiques dans le cadre des mécanismes et des structures publiques afin d'assurer une continuité et d'élargir la portée de l'apprentissage. Il doit également davantage impliquer les hommes et les garçons à tous les niveaux afin de faire émerger de nouveaux modèles de masculinité positive, en mettant à profit les bonnes pratiques identifiées lors de l'évaluation concernant les moyens de pérenniser l'engagement des hommes et des garçons. Le Programme doit continuer à échanger avec les responsables communautaires et les chefs religieux afin de favoriser l'évolution des normes sociales et de genre et de sensibiliser davantage au fossé existant entre le droit coutumier ou traditionnel et les dispositions légales afin de prévenir le mariage d'enfants. À terme, il convient pour le Programme mondial d'ouvrir le dialogue en interne afin d'identifier et d'aborder les conséquences imprévues de l'application de lois limitant l'âge du mariage dans des contextes spécifiques, où de nouvelles vulnérabilités apparaissent pour les filles et leur famille, et d'œuvrer à répondre à ces problématiques.

51. Recommandation 4 : Renforcer l'exploitation stratégique et ambitieuse du potentiel du Programme mondial pour accélérer l'élimination du mariage d'enfants dans le monde. Continuer à mettre à profit la position d'influence mondiale et régionale du Programme pour contribuer à accélérer l'élimination du mariage d'enfants dans le monde. Le Programme mondial doit se prévaloir davantage de son influence manifeste et reconnue au-delà des pays ciblés, de sa capacité à rassembler des partenaires régionaux et mondiaux clés, ainsi que de son aptitude avérée à stimuler et à orienter la production et l'utilisation de données probantes sur le mariage d'enfants aux niveaux mondial et régional. Il doit tirer parti des possibilités à son actif en collaborant avec les donateurs et en particulier les acteurs du secteur privé, y compris au niveau national, afin de renforcer les partenariats, et se concentrer explicitement sur les contextes de crise humanitaire.

52. Recommandation 5 : Renforcer la coordination, les capacités des partenaires, la mobilisation de ressources ainsi que l'utilisation souple des fonds

afin de gagner en efficacité. Il convient d'examiner les mécanismes de coordination existants entre les agences, dans l'optique de faciliter davantage la convergence géographique du Programme, tout particulièrement à l'échelle infranationale. Dans le cadre de ce processus, il sera important de prendre en compte le rôle des partenaires et de leurs capacités, ainsi que la complémentarité et le rôle des deux agences à l'échelle infranationale. Le Programme mondial doit continuer à identifier les différentes options et à mobiliser des financements supplémentaires pour le Programme, en faisant état de ses réussites et en soulignant son effet catalyseur ainsi que sa portée mondiale. Il convient de fournir une assistance, selon une approche agile, aux pays afin qu'ils soient en mesure de mobiliser leurs propres ressources, au moyen, par exemple, de produits d'information de qualité, normalisés et contextualisés sur le Programme mondial, facilitant ainsi les initiatives de levée de fonds.

53. Recommandation 6 : Produire davantage de données probantes sur ce qui fonctionne dans les contextes du Programme et en faire bon usage. Le programme doit élargir et approfondir l'axe d'intervention à l'échelle nationale en ce qui concerne la production et l'utilisation de données probantes pour comprendre ce qui fonctionne dans différents contextes, en particulier aux échelles infranationale et de la communauté. Il convient de renforcer et d'affiner le cadre de résultats et le système de suivi et d'établissement de rapports du Programme mondial, en accordant une plus grande attention à l'apprentissage. Les systèmes de suivi des interventions pourraient également inclure des dispositions permettant d'identifier les changements au niveau des effets et d'en tirer des leçons. Il convient de mener une évaluation de l'impact et des processus des interventions stratégiques, y compris dans les situations d'urgence humanitaire, afin de consolider l'apprentissage. Les budgets affectés au Programme doivent tenir compte en amont des coûts de suivi, d'évaluation et de production de données.

54. Recommandation 7 : Intégrer systématiquement les missions du Programme au domaine de la protection sociale et plaider en faveur du renforcement de la gestion des finances publiques afin de favoriser l'autonomisation des adolescentes. L'évaluation recommande de mettre à l'échelle la convergence thématique existante du Programme mondial afin d'inclure systématiquement des interventions liées à la protection sociale telles que des programmes de transferts en espèces. Elle invite en outre à plaider en faveur d'un accroissement des enveloppes budgétaires à l'échelle nationale mais plus encore à l'échelle infranationale, et d'une politique d'investissement dans les biens et services sociaux essentiels à l'autonomisation des adolescentes et à la prévention du mariage d'enfants.

55. Recommandation 8 : Élaborer des plans relatifs à la durabilité dans chaque pays, en collaboration avec les partenaires d'exécution et les interlocuteurs concernés. Ce processus doit commencer par l'élaboration de plans relatifs à la durabilité pour des interventions ciblées à l'échelle infranationale, privilégiées en fonction de leur pertinence en matière d'investissement, de risque de changement ou d'autres critères décisifs. Les enseignements tirés de ces expériences doivent ensuite servir de socle pour étendre les projets relatifs à la durabilité à l'échelle nationale. Il convient d'inscrire les plans de durabilité consécutifs dans les plans de travail pluriannuels du Programme mondial, en intégrant des indicateurs et des critères de référence afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre desdits plans.

56. Le potentiel de durabilité doit constituer l'un des critères clés de priorisation des investissements, stratégies et approches du Programme durant la planification de la phase III et les examens ultérieurs. À titre d'exemple, le Programme doit prioriser les

interventions visant à renforcer les systèmes institutionnalisés, déployées à travers les systèmes de prestation de services préexistants (éducation complète à la sexualité, acquisition de compétences pratiques, santé et droits en matière de sexualité et de procréation, etc.), en adéquation avec la demande ou pour lesquelles la demande est également encouragée.

V. **Projet de décision**

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation des interventions de l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants, de son résumé ([E/ICEF/2024/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/4](#)) ;
2. *Prend également note* de l'évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants, de son résumé ([E/ICEF/2024/5](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/6](#)).

Annexe

Évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial UNFPA/UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants

1. Par souci de concision, l'évaluation conjointe de la phase II (2020-2023) du Programme mondial UNFPA/UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants ne figure pas dans la présente annexe.
2. Le rapport est disponible sur le site Internet du Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/evaluation/reports#/>.